

République Française

MAIRIE  
de  
**STE-MARIE-AUX-CHÊNES**

Département de la Moselle



**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 30 MARS 2014**

Date de la convocation : 24 mars 2014.

Acte exécutoire à compter du 31 mars 2014.

Affiché en mairie le 31 mars 2014.

Séance du trente mars deux mille quatorze.

Sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27  
Conseillers présents : 27  
Conseillers votants : 27

**Étaient présents** : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., DARTIGUES M., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É., FRANÇOIS B., CAMPAGNOLO J.-L., ALBANESE L., ARNOLD F., BAUERLÉ C., COVALCIQUE H., CRAPANZANO N., EBERHARDT C., FIUMARA J., HAJDRCH N., KLAMMERS L., KOSCIUSZKO R., MARTARELLO S., NEUBERT I., OPACKI-DAAS M., PINOT V., RAVENEL S., ROBERT D., SOBIERAJSKI A. M., SUBTIL M., VEDEL C.

**Étaient excusés** : -

**Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à** : -

La séance débute à 10h00 et se termine à 11h30.

Le Maire,  
Roger WATRIN

## **ORDRE DU JOUR**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 30 MARS 2014**

#### **DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

- POINT N° 1** Élection du Maire
- POINT N° 2 :** Création des postes d'adjoints
- POINT N° 3 :** Élections des adjoints
- POINT N° 4 :** Versement des indemnités de fonction au Maire
- POINT N° 5 :** Versement des indemnités de fonction aux adjoints au Maire
- POINT N° 6 :** Désignation de délégués au SIEGVO
- POINT N° 7 :** Désignation de délégués au SOA
- POINT N° 8 :** Désignation de délégués au SIVU

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 30 MARS 2014**

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marcel KLAMMERS, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

**DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.  
 Le Conseil Municipal désigne Christian CAYRÉ comme secrétaire de séance.

**POINT N° 1 : ÉLECTION DU MAIRE**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Jérôme FIUMARA et Madame Sandra MARTARELLO.

Le président a constaté, que tous les conseillers municipaux ont déposé une seule enveloppe, modèle uniforme fourni par la mairie, dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

**M. René KOSCIUSZKO a obtenu cinq voix et M. Roger WATRIN a obtenu vingt-deux voix.**

Monsieur Roger WATRIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## POINT N° 2 : CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;  
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE la création de sept postes d'adjoints.

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

## POINT N° 3 : ÉLECTION DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quinze minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées, dont la composition est :

1 <sup>er</sup> adjoint	<b>Christian CAYRÉ</b>	<b>René KOSCIUSZKO</b>
2 <sup>ème</sup> adjoint	Aleksandra FRANIA	Fanny ARNOLD
3 <sup>ème</sup> adjoint	Michel DARTIGUES	Claude EBERHARDT
4 <sup>ème</sup> adjoint	Sylvie LAMARQUE	Anne Marie SOBIERAJSKI
5 <sup>ème</sup> adjoint	Éric DOROSZEWSKI	Louis ALBANESE
6 <sup>ème</sup> adjoint	Béatrice FRANÇOIS	
7 <sup>ème</sup> adjoint	Jean-Louis CAMPAGNOLO	

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Jérôme FIUMARA et Madame Sandra MARTARELLO.

Le maire a constaté que tous les conseillers municipaux ont déposé une seule enveloppe, modèle uniforme fourni par la mairie, dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés [b - c] :	27
Majorité absolue :	14

**La liste de Christian CAYRÉ a obtenu vingt-deux voix et la liste de René KOSCIUSZKO a obtenu cinq voix.**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Christian CAYRÉ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

#### POINT N° 4 : VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que le taux maximal susceptible d'être alloué au Maire pour les communes dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants est de 55 % de l'indice brut 1015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE, avec effet au **1<sup>er</sup> avril 2014**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 55 % de l'indice brut 1015.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Votes pour : 22

Votes contre : 0

Abstentions : 5

#### POINT N° 5 : VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que le taux maximal susceptible d'être alloué aux adjoints au Maire pour les communes dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants est de 22 % de l'indice brut 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE, avec effet au **1<sup>er</sup> avril 2014**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 22 % de l'indice brut 1015.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Votes pour : 22  
Votes contre : 0  
Abstentions : 5

#### **POINT N° 6 : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SIEGVO**

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;  
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires au Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO) ;  
Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, à la majorité absolue ;

M. Michel DARTIGUES a obtenu 27 voix (vingt-sept) et M. Norbert HAJDRYCH a obtenu 27 voix (vingt-sept).

Messieurs Michel DARTIGUES et Norbert HAJDRYCH, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués au SIEGVO.

Votes pour : 27  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

#### **POINT N° 7 : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU S.O.A.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;  
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires au Syndicat Orne Aval (SOA) ;  
Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, à la majorité absolue ;

M. Jean-Louis CAMPAGNOLO a obtenu 27 voix (vingt-sept) et M. Hervé COVALCIQUE a obtenu 27 voix (vingt-sept).

Messieurs Jean-Louis CAMPAGNOLO et Hervé COVALCIQUE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués au SOA.

Votes pour : 27  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

#### **POINT N° 8 : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires au SIVU Fourrière du Jolibois ainsi qu'un délégué suppléant ;  
Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, à la majorité absolue ;

M. Éric DOROSZEWSKI a obtenu 27 voix (vingt-sept), Mme Morgane OPAKCI-DAAS a obtenu 27 voix (vingt-sept) et Mme Dominique ROBERT, candidate suppléante, a obtenu 27 voix (vingt-sept).

M. Éric DOROSZEWSKI et Mme Morgane OPAKCI-DAAS, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués au SIVU Fourrière du Jolibois.

Le délégué suppléant est Dominique ROBERT

Votes pour : 27  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

Le secrétaire de séance,  
Christian CAYRÉ



**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014**

**Le Maire,  
Roger WATRIN**

**ORIGINAL SIGNÉ**

**Les adjoints,**

Christian CAYRÉ	
Aleksandra FRANIA	
Michel DARTIGUES	
Sylvie LAMARQUE	
Éric DOROSZEWSKI	
Béatrice FRANÇOIS	
Jean-Louis CAMPAGNOLO	

**Les conseillers municipaux,**

Louis ALBANESE	
Fanny ARNOLD	
Carole BAUERLÉ	

Hervé COVALCIQUE	
Natacha CRAPANZANO	
Claude EBERHARDT	
Jérôme FIUMARA	
Norbert HAJDRYCH	
Luc KLAMMERS	
René KOSCIUSZKO	
Sandra MARTARELLO	
Isabelle NEUBERT	
Morgane OPACKI- DAAS	
Valérie PINOT	
Sabine RAVENEL	
Dominique ROBERT	
Anne Marie SOBIERAJSKI	
Marc SUBTIL	
Christian VEDEL	

